

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON**

Mardi 12 mars 2024

Présidée par Mme Annabel Pulcrano

Maison de Commune de Buchillon

ORDRE DU JOUR :

1. Appel
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023
4. Communications de la Présidente
5. Communications de la Municipalité
6. Présentation du garde-forestier M. Nicolas Bresch intitulée « Les forêts de Buchillon »
7. Motion de M. Carl Kyril Gossweiler au sujet du Règlement communal sur les inhumations et le cimetière
8. Interpellation de M. André Monnard intitulée « Loterie de stationnement à Buchillon »
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

La Secrétaire procède à l'appel et relève 23 conseillers présents (la Présidente non-comprise).

Conseiller(ères) excusé(es) : M. Antoine Du Pasquier, M. Geoffroy Ganshof, Mme Rebecca Schwaar et M. Shai Sorek

Absent(es) : M. François Bolomey et Mme Cristina Mirante

2. Acceptation de l'ordre du jour

On passe au vote de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

On passe au vote du procès-verbal.

Le procès-verbal est accepté par 22 voix pour et une abstention.

Mme Annabel Pulcrano : Je remercie la Secrétaire pour son travail sur le procès-verbal.

4. Communications de la Présidente

Mme Annabel Pulcrano : J'ai reçu le périodique dont je vous ai déjà parlé lors d'autres séances de la part de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) qui contient plein d'informations intéressantes. Je vous ai envoyé en amont de cette séance la version la plus récente qui contient des informations pertinentes et afin que vous ayez le lien pour des futures références. J'ai aussi transmis à la Commission de gestion et des finances, une communication de la Direction des finances communales concernant la révision du règlement sur la comptabilité des communes. J'ai également reçu la lettre de démission de la Syndique Mme Claudine Gerardi-Zürcher. Quelqu'un aimerait que je lise sa lettre ? Si ce n'est pas le cas, vous pouvez la consulter à la fin de la séance.

Ce soir, nous faisons à nouveau un essai avec un système d'enregistrement. Toujours dans l'espoir de faciliter la transcription du procès-verbal. Je vous demande comme d'habitude de parler le plus fort et clairement possible.

Les élections du bureau du Conseil auront lieu en juin lors de la prochaine séance du Conseil communal. Si quelqu'un aimerait plus de renseignements sur les rôles n'hésitez pas à prendre contact avec un membre du bureau. Durant cette séance, il y aura aussi l'élection et réélection des membres des commissions, alors réfléchissez à faire partie d'une commission car ça peut rendre encore plus intéressant le travail de conseiller au niveau de l'engagement.

Le Bureau réfléchit à une sortie pour le Conseil communal qui aura lieu cet automne. La date et le lieu seront communiqués plus tard dans l'année.

A ce sujet, j'ai reçu une communication de l'ancien Chancelier de l'État de Vaud M. Vincent Grandjean qui nous propose une visite du château St-Maire à Lausanne. Celui-ci n'est pas ouvert au

public et a été récemment rénové. On pourrait éventuellement incorporer cette visite dans une sortie du Conseil communal. Le Bureau va en discuter et nous vous tiendrons informés.

5. Communications de la Municipalité

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Je dois excuser l'absence des municipaux, M. Pascal Mercier pour des raisons médicales et M. Jean-Pierre Mitard pour des raisons de disponibilités.

En ce qui concerne la rénovation du bâtiment administratif et des villas voisines, le projet a été mis à l'enquête du 31 janvier au 29 février 2024 et nous sommes dans l'attente de la détermination des services cantonaux, la CAMAC notamment. Les appels d'offres ont été lancés et nous en avons reçu un bon nombre en retour, nous attendons encore sous une dizaine de jours, des appels d'offres concernant le Regroupement de consommation propre (RCP), les panneaux solaires et du chauffage.

En ce qui concerne l'adjonction de panneaux solaires sur le bâtiment du restaurant et du salon de coiffure, l'appel d'offres est encore en cours et on doit relancer les entreprises. On en a reçu deux et nous en attendons encore une troisième pour qu'on puisse se prononcer.

La Municipalité va déposer un préavis au mois de juin concernant une application qui permettra d'optimiser le déroulement des séances hebdomadaires de la Municipalité et aussi permettra le zéro papier. Mais aussi de rattacher tous les documents qui intéressent la Municipalité à chaque point discuté et les décisions seront compilées de manière cohérente. La découverte de cette application vraiment formidable dont on parlera plus en détails dans le préavis à venir. Dans ce préavis, on traitera aussi du système d'enregistrement des séances du Conseil communal si l'essai de ce soir s'avère concluant.

M. Pierre-Frédéric Guex : Tout d'abord, nous avons constaté lors du dernier orage que la voûte du pont du Riaud s'était effondrée en faisant une inondation sur la route. M. Alain Egger ayant été tout de suite averti a fait appel à une entreprise qui a dégagé les encombrants. Pour le moment, on travaille pour avoir des offres afin de rénover la partie inférieure du pont qui permet au Riaud de passer. Et l'on regarde avec les assurances pour savoir s'ils peuvent nous aider car c'est un dommage qui coûtera la somme d'environ CHF 20'000.-.

Puis concernant la revitalisation des ruisseaux des Chenaux, ce projet implique deux propriétaires de Buchillon et un propriétaire de St-Prex, les communes de Buchillon et St-Prex et le Canton. Jusqu'à maintenant on a lancé des projets de convention aux propriétaires concernés et ceux-ci à ce stade ont encore des questions, on aura une séance tout prochainement afin d'affiner ce projet.

Les travaux devant la salle de gymnastique ont débuté la semaine dernière, une partie des bancs a été démontée, les travaux de terrassement côté nord sont pratiquement finis et dès demain ce sera le côté sud qui sera concerné. Des travaux de préparation électrique ont été effectués et la future livraison du bois a pris un peu de retard.

Concernant la signalisation, certains panneaux ont été changés, le temps de parcage maximum sur les places derrière Luna est passé de 15 à 30 minutes et il en va de même pour la place du commerce de l'Ether. Les peintures de la place de l'Ether et des places pour les motos n'ont pas pu encore être réalisés à cause de la météo peu clémente.

M. Lawrence Breitling : L'avancement du PACom suit son cours, néanmoins certaines oppositions nécessitent encore une coordination avec la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) avant que l'on puisse déposer la demande de mise à l'enquête complémentaire. On a eu plusieurs échanges avec la DGTL et à ce stade nous sommes encore dans l'attente de leur détermination.

La couverture plate de l'entrée du collège est dans un état de dégradation avancé, et de ce fait une réflexion sur la remise en état de ce couvert a démarré. Plusieurs solutions de type de couverture ont été étudiées. J'en ai également discuté avec M. Roland Corthay municipal à Etoy. On vous tiendra au courant de la suite de ce dossier.

Désormais l'installation de pompes à chaleur Air-Eau ou Air-Air sur un bâtiment existant peut être dispensée d'autorisation de construire si plusieurs conditions restrictives sont respectées. Ces installations sont simplifiées, un peu comme l'installation de panneaux photovoltaïques. Sur le site Internet de la Commune il y aura une fiche cantonale explicative des mesures à respecter sur ces nouvelles procédures. Sur le site il y aura aussi la mise à jour du guide sur ces nouvelles dispositions cantonales, mise à jour régulièrement.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Au nom de mon collègue M. Pascal Mercier qui avait une communication à vous transmettre car nous peinons à recruter des auxiliaires pour la déchetterie et en particulier le mercredi. Si vous connaissez des personnes intéressées, ceux-ci peuvent s'inscrire auprès de la Greffe. Une annonce à ce sujet, figurera dans la prochaine Gazette.

6. Présentation du garde-forestier M. Nicolas Bresch intitulée « Les forêts de Buchillon »

Présentation sur la forêt de Buchillon par M. Nicolas Bresch.

M. Nicolas Bresch : J'ai reçu des questions par e-mail de la part de M. Carl Kyril Gossweiler auxquelles j'ai essayé de répondre lors de ma présentation mais voici encore quelques précisions.

Pour la première question, vous faites référence à un plan de la Commune avec les zones pour les chiens, vous parlez des zones forestières là que vous avez entouré en rouge. Vous posez la question de savoir sous quel régime se trouvent les parcelles en blanc. Partant du principe qu'elles sont en zone forêt et qu'elles sont accessibles aux promeneurs. Alors moi, ce que je peux vous dire en fait, c'est que le plan-là, il représente en fait les propriétés communales, comme je l'ai dit avant, il y a une partie des forêts qui sont communales. Mais la législation sur la faune, elle, s'applique à la forêt dans son ensemble. Donc ça veut dire qu'en fait il faudrait mettre la couleur sur l'ensemble de la forêt. Donc ça s'applique à l'ensemble de la forêt. Il n'y a pas de différence entre la forêt, propriété communale ou la propriété privée au niveau de la législation relative à l'obligation de tenir les chiens en laisse.

M. Nicolas Bresch : Pour la deuxième question quelle est l'accessibilité aux promeneurs des zones situées le long du lac ou l'embouchure de l'Aubonne, comme « Les Bois Chamblard » ? Les clôtures des forêts privées sont-elles acceptables ? Alors, en ce qui concerne l'accessibilité aux forêts c'est l'article 629 du Code civil et 14 de la Loi sur les forêts offre le libre accès aux forêts pour tout le monde. Ensuite si les clôtures en forêt sont interdites ? L'inspecteur d'arrondissement peut accorder des autorisations exceptionnelles. Ce n'est pas moi qui m'en occupe, mais en principe, les clôtures sont interdites en forêt. Après, je sais qu'il y a des exceptions, dans certains cas je ne sais pas exactement dans les détails. Autre question, certaines communes installent des parcs à chiens afin que ces derniers puissent divaguer librement, notamment entre le 1^{er} avril et le 15 juillet. Alors je ne peux pas répondre car ce n'est pas du tout mon domaine, je n'ai pas de chien moi-même et je ne peux pas vous renseigner.

M. Nicolas Bresch : Est-ce qu'il y a des autres questions ?

M. Dominique Pioletti : J'ai une question concernant le bois mort mentionné, est-ce du bois qui est exploitable pour le chauffage ?

M. Nicolas Bresch : Alors oui, le chêne par exemple peut se garder plusieurs années au sol et garder ses caractéristiques pour le chauffage.

M. Dominique Pioletti : Alors c'est un peu du gaspillage de le laisser pourrir et relâcher son CO2 alors qu'on pourrait l'utiliser pour le chauffage.

M. Nicolas Bresch : Alors d'un point de vue de la biodiversité c'est plutôt bénéfique comme on peut le voir avec certains insectes qui ont besoin de bois mort pour se développer. Après c'est propre à chaque propriétaire forestier. Au niveau politique et cantonal on a envie d'avoir un minimum de 10% du territoire qui soit en réserve avec du bois mort.

M. Dominique Pioletti : Il me semble que vous l'avez listé dans les problèmes en stipulant qu'il y avait beaucoup de bois mort.

M. Nicolas Bresch : Surtout pour le bois mort sur les arbres debout qui sont secs sur pied. Pour moi, le problème est plutôt à ce niveau-là. Cela augmente les dangers en forêt, il faut éviter d'aller se promener quand il y a des orages ou des vents forts. Si vous avez des villas à proximité de la forêt il ne faut pas hésiter à nous appeler. Car certains propriétaires privés ne savent pas où est la limite de leur parcelle. C'est pour cela que je veux sensibiliser les gens aux risques des arbres qui sèchent.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Ce qui veut dire que les laurelles qui se trouvent sur les parcelles communales vous les enlevez et puis les autres qui sont sur les parcelles privées vous ne les enlevez pas ?

M. Nicolas Bresch : On suggère aux propriétaires de le faire.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Car ce sera bientôt une forêt de laurelles.

M. Nicolas Bresch : Oui, on essaie de motiver les propriétaires privés de le faire mais par contre on ne le fait pas aux frais de la Commune.

Mme Nathalie Matthey-de-l'Endroit : Car en fait le problème il est là, ils doivent payer s'il faut intervenir.

M. Nicolas Bresch : Soit ils le font eux-mêmes soit ils mandatent quelqu'un.

M. François Gabella : Je vous remercie pour votre présentation qui est très intéressante. J'ai une question par rapport aux forêts qui sont laissées en friche et on a cette tendance aujourd'hui de dire que tout ce qui est laissé au naturel, c'est bien, c'est beau, c'est la nature. Mais j'ai quand même l'impression, je ne suis peut-être pas objectif, mais je vois le long de la « Route de Chanivaz » de plus en plus d'arbres morts, tombés, à moitié tombés sur d'autres arbres, etc... et j'en vois peu de nouveaux. Je me pose la question si une forêt laissée à elle-même va être pérenne ou va devenir un champ de ruines ?

M. Nicolas Bresch : Il y a beaucoup d'interrogations par rapport à ces étés qui ont été très chauds car beaucoup d'essences apprennent à se régénérer par la suite. Le bois mort en tant que tel n'est pas un problème pour la régénération de la forêt. Au contraire, on a beaucoup d'espèces qui se développent sur le bois mort. Donc le fait qu'il y ait beaucoup de bois mort, que ce soit sur pied ou au sol n'est pas un problème pour la régénération de la forêt. Après ce sont des cycles assez longs, donc on voit qu'il y a une évolution assez rapide des températures et les cycles de la forêt durent potentiellement sur des centaines d'années. En principe, petit à petit elle va se régénérer.

M. François Gabella : Vous avez montré un réseau de chemin avec des traitillés dont certains que j'emprunte fréquemment avec des arbres qui tombent dessus. Parfois je libère ces chemins mais je ne sais pas chez qui je suis, ni si j'ai le droit de le faire. D'un autre côté, ça peut paraître dangereux, mais qu'elle est la pratique réelle pour ce genre de situation ?

M. Nicolas Bresch : Alors en principe vous devriez le signaler à la Commune ou au service forestier, nos coordonnées doivent être sur le site Internet de la Commune ou du Canton. Cela permet aussi d'approcher peut-être les propriétaires. Mais vous n'êtes pas censé aller avec une tronçonneuse pour dégager un sentier vous-même, il faut le signaler avant tout. La Commune entretient certains chemins mais pas tous les sentiers sauvages. Certains propriétaires de la forêt ne sont pas forcément d'accord que les sentiers de leur parcelle restent ouverts et préfèrent qu'ils soient fermés. C'est bien le libre accès en forêt pour tout le monde mais pas avec la libre possibilité de tronçonner certains arbres.

M. François Gabella : Cela ouvre une autre question, ces chemins qui sont pratiqués par des promeneurs, certains propriétaires ne sont peut-être pas intéressés à en offrir le droit de passage. Mais si personne ne s'en occupe, ces chemins sont condamnés et la forêt ne serait plus praticable.

M. Nicolas Bresch : La politique communale tente de garder certains chemins ou sentiers ouverts, pour cela on approche des propriétaires privés. Il y a le libre passage en forêt avec des sentiers plus ou moins propres et dégagés, ce qui n'est pas forcément le cas en campagne.

M. François Gabella : Et ces sentiers-là sont considérés par la Commune comme des chemins à garder ouverts ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Je peux donner un exemple ?

M. Nicolas Bresch : Oui.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Typiquement ce sentier que beaucoup de promeneurs empruntent jusqu'aux « Croix Blanches ». A un moment donné, il y a eu des arbres qui sont tombés sur le chemin. La Commune a contacté le propriétaire pour lui demander de savoir s'il était d'accord d'entretenir et de permettre l'accès aux promeneurs. Et comme disait notre garde-forestier, c'est laissé au libre choix aux propriétaires, ils ne sont pas obligés de le faire. Le propriétaire a répondu que ça ne l'intéressait pas et qu'il n'allait pas dépenser de l'argent pour que les promeneurs puissent emprunter ce chemin. Du coup, le tourisme pédestre a dû modifier le tracé pour le faire passer sur « Chanivaz ». On ne peut pas forcer les propriétaires et pourtant on a essayé, mais on n'a pas le pouvoir de les obliger.

M. Nicolas Bresch : Non, elle n'a pas de pouvoir c'est toujours le libre choix au propriétaire.

M. François Gabella : Ce n'est pas une discussion qui appartient à cette séance aujourd'hui, mais s'il est reconnu d'un agrément public par la Commune que les citoyens puissent aller dans la forêt et pour autant que les propriétaires ne soient pas fermement opposés à la traversée de leur domaine et qu'ils ne devront pas payer le dégagement, on pourrait envisager une discussion pour que la Commune se charge de maintenir un certain chemin. Ou alors un jour cette forêt deviendra totalement impénétrable et c'est dommage.

M. Nicolas Bresch : C'est clair que ce sont des questions qui sont régulièrement posées au niveau de la gestion forestière et qui tendent à évoluer.

M. Pierre-Frédéric Guex : Petite précision, même si ce n'est pas mon domaine, mais on a parfois eu l'occasion de contacter des propriétaires qui possédaient des petites parcelles lors de

redistribution suite à un décès, etc. et chaque fois qu'il a été possible, la Commune a racheté pour un franc symbolique certaines petites parcelles. Depuis que je suis à la Municipalité, j'ai déjà vu cinq ou six exemples comme cela. Quand l'occasion se présente, la Commune a racheté les parcelles en question et les a entretenues.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : On avait même fait un mailing à tous les propriétaires forestiers pour leur proposer de racheter leur parcelle le double du prix normal qui était négocié un franc du mètre carré et on avait proposé le double. A cela, on avait reçu beaucoup de réponses négatives, ça n'intéressait pas forcément les propriétaires. Si la Commune était propriétaire de tout un bloc compact de parcelles forestières, ce serait beaucoup plus simple de les entretenir. Mais encore faut-il que les propriétaires soient tous d'accord.

M. Nicolas Bresch : Il faut savoir que selon la législation il n'y a pas d'obligation pour le propriétaire d'entretenir la forêt. Par contre, si vous avez des infrastructures ou des installations en forêt, c'est le propriétaire de l'installation ou de l'infrastructure forestière qui a la responsabilité de les entretenir et de les sécuriser. On a eu le cas du sentier de randonnée qui a été déplacé selon la demande d'un propriétaire.

M. Dominique Pioletti : Je rebondis sur le mot responsabilité. Si je me promène en forêt et que je prends un arbre sur la tête qui est sur une parcelle privée, c'est de la responsabilité du propriétaire ?

M. Nicolas Bresch : C'est assez complexe. Le Canton émet des recommandations pour les propriétaires forestiers, il ne s'agit que de recommandations. Je veux bien volontiers la transmettre à la Municipalité. Mais il n'y a pas d'obligation. En fait, si on est au milieu du bois, le promeneur qui va aux champignons. Le propriétaire ne doit pas modifier et n'est pas obligé de modifier sa gestion forestière pour sécuriser la personne qui viendrait se promener dans le bois. C'est un fait assez complexe et c'est une question pour un juriste.

M. Dominique Pioletti : Ça pourrait être un argument de pression si ça existait pour la Commune, de dire voilà, c'est la responsabilité du propriétaire, c'est une ouverture par rapport à ça. C'est pour faire réfléchir le propriétaire.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Pour revenir à ce fameux sentier, le propriétaire a dit qu'il ne ferait rien, qu'il ne faut plus qu'il y ait de promeneurs et qu'il ne prendrait plus de responsabilités. D'ailleurs, à l'époque il avait mis un panneau qui disait plus ou moins « à vos risques et périls, danger de mort ».

M. Nicolas Bresch : Il y a quand même un fait dans cette recommandation. On parle d'un devoir de diligence pour le propriétaire. Mais s'il ne veut pas de sentier on ne peut pas l'en obliger. C'est assez complexe comme sujet. Je transmets volontiers par e-mail la recommandation du Canton à la Municipalité.

M. Jean Gnaegi : Sur ce même sentier, qui était d'ailleurs répertorié comme sentier de Compostelle, ce panneau existe toujours pour information.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Le panneau existe toujours ?

M. Jean Gnaegi : Oui, il a même été redressé. Il penche un peu mais il est là. Pourrait-on imaginer, car il y a fort longtemps que ce sentier était utilisé, d'inscrire une servitude de passage à pied publique ? Quelles sont les possibilités juridiques de le faire ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Comme ce n'est pas mon dicastère, mais je transmettrai à mon collègue absent. Auquel cas, si une telle servitude était inscrite, elle devrait être approuvée par tous

les propriétaires des parcelles que ce chemin traverse. De ce fait ça impliquerait l'accord de tous les propriétaires concernés. Ce qui n'est pas une mince affaire. Est-ce que cette servitude garantirait l'entretien et la Commune qui s'en chargerait ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Si je prends les réflexions de M. François Gabella et de M. Jean Gnaegi, ça serait un moyen de faire une proposition aux propriétaires, de nous autoriser qu'il y ait ce sentier à condition que la Commune prenne en charge la sécurité que de celui-ci. On pourrait arriver à un compromis entre ces propositions et ainsi avoir la pérennité du sentier. On pourrait au moins essayer.

M. Nicolas Bresch : Plutôt qu'une servitude, il y a des cas de figure qui ont été fait dans d'autres forêts avec des conventions où l'on conçoit, l'on détermine qui entretient et prend en charge la responsabilité.

M. Jean Gnaegi : Connaissant bien la situation je pense qu'une convention c'est très compliqué à appliquer. Je dois aussi dire qu'une servitude dès l'instant où on a accepté de déplacer le droit de passage, c'est fini. On aurait dû tenter de négocier la servitude au moment où il y a eu un usage continu de chemins sans opposition de propriétaires. Dès l'instant où le propriétaire s'oppose, c'est fini pour obtenir une servitude, je dis cela de manière générale, je ne parle pas en forêt, je ne connais pas la situation exacte en forêt. Ça vaudrait la peine de se renseigner si une servitude peut être inscrite. Parce qu'à ce moment-là, c'est plus discutable du moment où il y a une servitude.

M. Gregory Beth : J'ai une question la logique du schéma appliqué pour un entretien en lisière de forêt. Je m'explique, j'habite vers « La Délèze » où un élagage a été fait récemment. On se serait attendu à un élagage un peu en escalier, mais non il a juste été légèrement fait au premier plan. Au deuxième plan, tous les noisetiers ont été vraiment coupés à ras et au troisième plan, il reste encore des arbres à moitié tombés, à moitié secs ou prêts à tomber. Certains sont déjà tombés lors des dernières tempêtes. Avec un voisin, on essaie de comprendre la logique sur ce mode d'élagage en laissant les grands arbres derrière prêts à tomber et en coupant les premiers qui ne sont pas spécialement en mauvais états.

M. Nicolas Bresch : Pour les noisetiers, je vois bien le cas. En fait, il y a des arbres qui gênaient et qui débordaient sur la rue voisine. Il y avait beaucoup de ronces et de noisetiers. Le noisetier est une essence qui pousse très vite et plusieurs fois dans l'année. L'entretien est de les recéper, c'est-à-dire de les couper vers le bas. Donc si je me souviens bien, c'est principalement des noisetiers. Il est clair que si on voulait dégager la haie de la propriété bâtie, il fallait couper ces noisetiers. L'idée c'est aussi de favoriser des espèces qui pousseraient un petit peu plus loin des épineux, une diversité autre que juste des noisetiers qui repoussent tout le temps. C'est pour ça que ça avait peut-être un aspect assez intensif.

M. Gregory Beth : D'où l'intérêt de les couper à ras.

M. Nicolas Bresch : Oui. Concernant les arbres morts, sur certaines parcelles où on les a entretenus en lisière tous les cinq, six ans. Dans quelques temps, c'est prévu qu'on fasse une tournée au mois de mai, parce qu'on attend que les arbres soient en feuilles. Parce qu'il y a beaucoup d'arbres qui ont souffert l'année passée et on aura une meilleure vision du dépérissement des arbres au mois de mai et là on verra s'il y a des secteurs d'intervention qui sont urgents sur les propriétés communales. Pour l'instant, on se concentre vraiment à proximité des installations comme les routes communales ou le refuge de Buchillon, qui se trouve au bord d'une parcelle privée. On est proactif pour intervenir aux frais de la Commune pour garantir un maximum de sécurité.

M. Gregory Beth : Notre peur actuellement c'est qu'il y a des arbres d'environ 30 mètres de haut qui sont à moitié couchés et qui pourraient tomber. Certains sont déjà tombés mais par chance sur

personne ni sur des voitures qui sont souvent garées là. Est-ce qu'il y a un plan d'aller couper ces arbres qui manquent de tomber et qui sont très proches des habitations ?

M. Nicolas Bresch : Alors si vous dites qu'il y a vraiment des arbres très dangereux, j'irai regarder avant le mois de mai et s'il y a vraiment quelque chose de dangereux à enlever, on interviendra.

M. Gregory Beth : Je vous remercie.

Mme Laetitia Soubies : En cas d'incendie, est-ce qu'il y a un accès est prévu si le feu prend n'importe où dans la forêt que ce soit le système communal ou privé. Est-ce qu'il y a des plans d'actions par les pompiers qui sont prévus ? Comment ça se passe pour avoir accès et éteindre les feux en forêt ?

M. Nicolas Bresch : En pleine forêt vous dites ?

Mme Laetitia Soubies : Oui s'il y a un départ de feu.

M. Nicolas Bresch : Alors à ma connaissance, il n'y en a pas. Il a des réflexions qui sont faites pour des stratégies en cas d'augmentation des risques d'incendie. Des réflexions faites au niveau cantonal mais je ne peux pas vraiment mieux vous renseigner là-dessus. En pleine forêt, on n'a pas d'accès défini à ma connaissance.

Mme Annabel Pulcrano : Nous vous remercions beaucoup pour cette présentation et nous vous libérons de la séance.

7. Motion de M. Carl Kyril Gossweiler au sujet du Règlement communal sur les inhumations et le cimetière

Mme Annabel Pulcrano : Concernant la procédure sur la motion, le Conseil communal vote d'abord sur la recevabilité de la motion, c'est-à-dire si elle est présentée en format valable et signé correctement. Ensuite il y a la discussion avant de voter la prise en considération. La prise en considération décidera de l'étape suivante, c'est-à-dire de renvoyer ou non la motion à la Municipalité. Nous allons donc d'abord voter sur la recevabilité de la motion. Le Bureau l'a examiné et ne trouve pas de raison qu'elle ne soit pas recevable.

La Présidente passe au vote sur la recevabilité de la motion.

La motion est jugée recevable par 22 voix pour et une abstention.

Mme Annabel Pulcrano : J'invite M. Carl Kyril Gossweiler à développer sa motion. Pouvez-vous prendre place et souhaitez-vous développer votre motion ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Pour l'instant non.

Mme Annabel Pulcrano : Est-ce que la Municipalité aimerait répondre ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Comme il est inscrit dans la motion, actuellement le Règlement sur le cimetière et les inhumations figure sous la forme de plusieurs articles dans le Règlement de police. Si effectivement ces quelques articles sont succincts, il faut savoir que la PRM étudie l'élaboration d'un règlement commun à toutes les communes membres de la PRM, incluant un règlement sur les cimetières et les inhumations. Cela prend du temps, c'est un dossier complexe et il faut que ça corresponde à toutes les communes concernées. Alors même si l'actuel règlement est

succinct et ne correspond pas à ce qui devrait être idéalement inscrit dans un règlement, à terme, il sera complet et correspondra à ce que la loi exige. Dans l'intervalle, il semble à la Municipalité superflu d'élaborer un règlement provisoire en attendant que le règlement élaboré par la PRM soit validé par les parties concernées et par le Canton. Parce qu'il faut savoir qu'un tel règlement doit subir toutes les étapes. C'est beaucoup de travail pour une période déterminée et un règlement qui serait destiné à être caduc à moyen terme. Voici pour les arguments de la Municipalité.

M. Pierre-Frédéric Guex : Concernant la PRM, on a plusieurs fois parlé y compris M. Jeanny Perrin et M. Eric Fruitier de la révision des statuts. Cela fait plusieurs années que ça dure mais on espère en venir à bout prochainement. On ne peut rien faire tant que les statuts n'ont pas été approuvés, pour l'instant c'est surtout ça qui freine. Il y a déjà une base de projet de règlement de police commun avec une base commune pour les cinq communes concernées qui est pratiquement prêt et qui verra le jour où on aura enfin réglé le problème des statuts.

M. François Gabella : Selon le proposant de cette motion, est-ce qu'on a eu des problèmes particuliers avec ce règlement que j'ai compris un peu simple et qui justifierait de précipiter la création d'un nouveau règlement. Comme des personnes qui n'ont pas pu être inhumées ou d'autres problèmes spécifiques ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Vous parlez de précipité mais ça fait depuis 2012 que le Règlement communal devrait exister. Donc la précipitation, chacun à son échelle, là on est à douze ans de retard. Selon des contacts que j'ai eu avec les services du médecin cantonal, des règlements dans les règlements de police ne sont pas valables et insuffisants, d'après ce qu'on m'a dit. Mais ce qui est intéressant, c'est que si dans le règlement de police unifiée, il y a le règlement du cimetière de Buchillon ça veut dire que ce sera le même règlement que celui de Morges, c'est ce que nous dit Mme la Syndique. Avec les mêmes tarifs, avec les mêmes missions des employés, etc.... Je ne veux pas être pessimiste, mais je ne suis pas sûr que tout le monde ici, on parle d'autonomie communale et je ne sais pas comment est-ce que toutes les communes vont se mettre d'accord sur des problèmes de souffeuse à feuilles, de ci, de ça. De dire on a le même règlement de cimetière dans toutes les communes avec les mêmes émoluments ça me semble vertigineux. Mais je ne vais pas me battre car je pense que cette motion va être classée mais je voulais avertir le Conseil communal qu'il fallait un règlement qui soit protocolé, c'est ce que je voulais faire passer comme message. Vous pouvez voter absolument librement, comme d'habitude. Et puis on verra la suite. Mais règlement de police unifié avec le règlement du cimetière, ça va être très intéressant et je me réjouis de voir ce Conseil débattre avec 17 représentants pour Morges.

M. François Gabella : Vous ne répondez pas à la question, quelles sont les problèmes spécifiques que l'on a eu notre règlement succinct ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Le problème c'est que quand on n'a pas de règlement et chaque décision de la Municipalité peut être facilement effacée. Si par exemple, quelqu'un veut venir dans le cimetière et qu'il n'y a pas de règlement, il est alors difficile de prendre une décision. L'avantage des règlements, c'est que ça donne des bases légales pour des décisions, n'importe lesquelles. Mais je vous l'accorde il y a plein de règlements qui existent et qui ne servent à rien.

M. Jean Gnaegi : Il est d'usage, quand on fait un règlement, de tout ce qui concerne les tarifs soient collectés dans une annexe, qu'on change facilement. Donc, votre argument, M. Carl Kyril Gossweiler ne tient pas la route. On peut faire l'annexe par commune. Je ne sais pas comment ça va se passer mais j'espère qu'effectivement on pourra avoir une annexe par commune.

J'ai une autre question à vous poser, lors de l'établissement des listes électorales vous vous êtes annoncé comme concepteur de cercueils. C'est écrit dans les documents que vous avez signés. Hormis le fait que la tendance actuelle vise à plutôt faire des crémations et diminuer le nombre

d'inhumations, avez-vous comme professionnel rencontré des problèmes avec le Règlement de la Commune de Buchillon ?

M. Carl Kyril Gossweiler : Non.

Mme Annabel Pulcrano : Est-ce qu'il y a d'autres questions au sujet de la motion ? Si ce n'est pas le cas la discussion est close. Vous allez voter sur la prise en considération de la motion et je vous rappelle que si elle est acceptée, elle sera envoyée à la Municipalité pour étude et on aura une réponse dans les douze mois. Si elle n'est pas acceptée, elle sera classée.

La Présidente passe au vote sur la prise en considération de la motion.

La motion n'est pas prise en considération par 13 avis contraires, 7 abstentions et 3 voix pour.

Mme Annabel Pulcrano : La motion est classée.

8. Interpellation de M. André Monnard intitulée « Loterie de stationnement à Buchillon »

Mme Annabel Pulcrano : Cette interpellation est appuyée par six membres du Conseil, en plus de l'auteur. J'invite M. André Monnard à développer son interpellation.

M. André Monnard développe son interpellation.

Mme Annabel Pulcrano : Je vous remercie. Est-ce que la Municipalité aimerait répondre maintenant ou lors de la prochaine séance ?

M. Pierre-Frédéric Guex : J'avais bien reçu l'interpellation de M. André Monnard, puis maintenant je vois qu'il y en a une deuxième communication. Je reprends les questions que vous nous avez posées. Premièrement pour exposer au Conseil sa politique en matière d'infractions au stationnement, particulièrement envers des véhicules munis d'un macaron personnes handicapées. Donc, de manière plus générale, la politique de la Municipalité se réfère au préavis municipal qui s'appelait relatif à la politique de stationnement au centre du village, accepté par notre Conseil à l'unanimité en date du 2 octobre 2018. Donc la politique de stationnement est écrite là-dedans. Ensuite, celui-ci précise, entre autres, puisque si je me réfère au texte ou l'exemple que vous nous donnez, le parking provisoire dans l'administration communale, il était provisoire à l'époque puisqu'on l'avait utilisé pendant les travaux et qu'il y avait beaucoup moins de places disponibles. Le parking provisoire devant l'administration communale sera mis à la disposition exclusive des locataires des deux villas communales et du personnel communal, six places. Et pour le cas particulier que vous mentionnez, il n'existe, vous vous en doutez, par rapport aux personnes handicapées, aucune politique particulière, mais cinq places handicapées à disposition une se trouvant à la « Rue du Village » et quatre places dans le nouveau parking souterrain. J'espère que j'ai répondu à cette première question.

Deuxièmement, je souhaite expliquer de manière transparente qui sont les ayants droit pouvant stationner sans risque d'être dénoncés devant l'administration communale et les logements du personnel communal, une zone de mis à ban, s'il ne s'agit pas, entre autres, des personnes qui se rendent dans ces bâtiments. Alors il n'y a pas d'ayants droit, c'est assez clair. La Municipalité et son personnel peuvent autoriser sur demande le stationnement devant le bâtiment communal. Les cas les plus fréquents rencontrés sont des véhicules de livraison, la Poste, des locataires de la salle de conseil, des véhicules utilitaires en cas de travaux dans les bâtiments autour, etc. Cas exceptionnel, pourquoi ne pas autoriser une voiture handicapée ou un invité avec une voiture mais ce serait que des autorisations au cas par cas.

Concernant votre troisième question, pourquoi dans un but de prévention la Municipalité n'a pas mentionné cette plainte et d'éventuelles autres cas dans cette décision municipale d'intérêt public 2023, comme elle l'a fait pour le parcage illicite de « La Môlaz » en juin. Alors effectivement, il y a eu une décision municipale qui a été annoncée mais en fait, l'information de ce genre de décision ne fait pas partie des décisions municipales qu'on donne au public et l'information donnée dont vous faites référence est une erreur de notre part. Nous nous prions de bien vouloir nous en excuser. On nous accuse de ne pas donner assez d'informations, mais pour ce cas présent on en a trop donné.

Pour votre intervention de ce soir, je vous remercie pour la pommade du départ, c'était bien parti. Concernant le droit à l'erreur que vous nous accordez gracieusement, je vous en remercie. Mais on n'en demande pas tant parce qu'on n'est pas dans l'erreur. Notre manque de bon sens dont vous nous accusez est assez peu élégant, mais j'en prends note. J'espère que ma réponse a satisfait votre premier vœu concernant la politique de stationnement, puisque je fais référence à votre première lettre. Et pour votre second vœu, il consiste en fait à demander à la Municipalité de ne pas faire respecter les règlements en vigueur, alors personne ne sera étonné que la Municipalité s'y oppose. Je vous remercie de votre attention.

Mme Annabel Pulcrano : J'ouvre la discussion sur l'interpellation.

M. Jean Gnaegi : Je pense que dans un village, on peut faire respecter la législation, le droit en vigueur mais on n'est pas nécessairement obligé de mettre la forte amende du premier coup. Ma question, est-ce que Mme Cosette Egger a été avertie auparavant, oralement ou par écrit. Ce n'est pas la PRM qui a mis l'amende tout seul, il y a eu dénonciation de la Municipalité. Alors il me semble qu'un ultime avertissement écrit aurait été de bon aloi avant de dénoncer.

M. Pierre-Frédéric Guex : Je comprends tout à fait votre réflexion. Cependant, dans le cas présent, il y a eu X contraventions qui ont été données pendant l'année et je n'ai pas envie de m'étaler sur un cas particulier et ce n'est pas non plus l'endroit pour en parler. Si certains veulent en parler autour d'un verre après je suis prêt à vous donner mon avis. Mais au nom de la Municipalité, je crois qu'il y a des règlements qu'on fait suivre en général. Il y a des personnes assermentées qui ont promis les promesses régulières. Je vous signale aussi qu'on a beaucoup de demandes, en tout cas moi qui m'occupe de la PRM, de gens qui se plaignent du laxisme de la Commune par rapport à certaines voitures stationnées connues de tout le monde qui ne sont jamais sanctionnées. Dans les deux cas, on pourrait en discuter des heures. Il y a eu une décision de la Municipalité qui a été prise et on l'assume. Je ne pense pas que c'est l'ambiance du village, que j'apprécie beaucoup, qui doit être jugée sur une personne ou sur un cas comme celui-là.

M. Beat Schmied : Je trouve dommage que l'on discute cela lors d'une séance communale, ça n'a vraiment rien à faire et ça aurait pu être évité. Une mise à ban mis avant, ce sont des dénonciations auprès de la Police, il a une amende et l'affaire est claire. Je trouve qu'on aurait pu éviter d'en venir jusque-là.

M. Carl Kyril Gossweiler : Je suis intéressé par la référence du Préavis de 2018. Malheureusement, vous le savez, les archives ne sont plus sur Internet, donc peut être que ce serait bien de remettre ce Préavis dans les archives du site, comme ça tout le monde peut en avoir connaissance parce que le temps passe, il y a des nouveaux arrivants au Conseil communal. C'est une suggestion pour compléter les archives sur les sujets comme ça qui peuvent intéresser.

M. Jean Gnaegi : Est-ce que Mme Cosette Egger a reçu un avertissement écrit auparavant ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Franchement je ne sais pas. J'ai reçu X et vous parlez d'une personne en particulier. Je n'ai pas envie de discuter des différents cas des contraventions données en 2023 et par

qui, pourquoi et comment. Je veux bien en discuter après mais pas le cadre du Conseil communal, comme l'a dit avant le conseiller M. Beat Schmied cette discussion n'a pas ça place ici.

Mme Annabel Pulcrano : Le sujet de la discussion doit rester sur le sujet de l'interpellation qui est le stationnement à Buchillon

M. Jan Draper : Je vais généraliser un peu la question, est-ce que la Municipalité a donné des avertissements avant de dénoncer ? Est-ce qu'il y a eu des cas ?

Mme Annabel Pulcrano : Je pense que M. Pierre-Frédéric Guex a déjà répondu à cette question.

M. Jan Draper : Pas pour ce cas mais en général, sur l'ensemble des dénonciations et infractions. Est-ce que la Municipalité donne un avertissement et en cas de récidive dénonce ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Pour répondre en général, à ma connaissance pas. Il n'y a pas eu d'avertissement qui ont été donné avant une dénonciation. Certaines infractions ont été dénoncées par des personnes assermentées de la Commune et parfois suite à des plaintes répétées d'habitants de la Commune pour lesquelles on a agi.

M. Jan Draper : Sur le même sujet afin d'avoir une vue d'ensemble, quels sont les nombres à peu près d'infractions totales par dénonciation ? Est-ce qu'il y a un ordre de grandeur ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Il y en a eu neuf en 2023.

M. Carl Kyril Gossweiler : Il n'y a plus de questions ? Je vais essayer de rejoindre ce qu'on dit M. Beat Schmied et M. Jean Gnaegi et déposer une résolution. Pour mémoire, une résolution c'est une proposition. Alors je propose à l'Assemblée l'adoption d'une résolution.

La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour elle, c'est simplement un signal du Conseil. Je l'ai écrit alors je vous la lis : « Le Conseil communal dans un objectif de prévention et d'information de la population et d'exemplarité, souhaite que la Municipalité prévoie les infrastructures et équipements destinés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées se rendant dans les bâtiments communaux. ».

Parce que les quatre places dans le souterrain pour venir ici ou à la chapelle ou à des enterrements, me paraît un peu court. Notamment en hiver où les jours où il ne fait pas beau. Avec cette proposition, ce vœu, c'est à la Municipalité d'essayer de trouver un endroit à proximité pour une place de stationnement accessible aux personnes à mobilité réduite, dans l'enceinte ici ou au parking.

Deuxième demande : « que la Municipalité émette un avertissement écrit pour les infractions de peu de gravité avant de déposer formellement plainte en cas de récidive. »

Ces deux choses, de manière générale qui ont été suggérées par ce Conseil et dont je vous remets le texte.

Mme Annabel Pulcrano : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Monica McDonnell : Je pense qu'il manque le contexte dans cette interpellation. C'est vraiment dommage ce problème de personne à mobilité réduite. Il faut savoir que cela la date était un dimanche de plein été, quand le village est rempli de voitures qui vont à la plage. S'ils doivent écrire à chacun, il y a un problème.

Mme Annabel Pulcrano : C'est vrai que ce n'était pas précisé dans l'interpellation que cette amende a été déposée un dimanche de plein été quand les plages sont pleines de monde. C'est clair qu'il n'y a pas beaucoup de places de parc dans le village un dimanche de mois d'août.

M. André Monnard : Il faudrait aussi juste un peu de place, dans ces conditions-là, pour un petit peu de bon sens.

Mme Annabel Pulcrano : Selon le règlement, le Conseil peut proposer une résolution suite à une interpellation. Je vais faire voter le Conseil pour cette résolution.

M. Dominique Pioletti : On doit voter pour les deux propositions à la fois ? Où est-ce qu'on peut voter pour la première et pas la deuxième ? Parce que pour moi, la place handicapée fait sens mais pas l'avertissement.

Mme Annabel Pulcrano : C'est une résolution donc il y a les deux points dans la résolution.

M. Dominique Pioletti : Alors on vote en même temps pour les deux points ?

Mme Annabel Pulcrano : Oui, c'est une résolution qui est proposée avec deux points.

M. Carl Kyril Gossweiler : Pour que ce soit bien clair, la résolution concerne les amendes émises par la Municipalité et qui s'appelle les mises à ban c'est-à-dire le territoire privé de la Commune. Cette résolution concerne que la Municipalité qui met des amendes ici devant ou à la salle de gym mais pas dans la rue et qui concerne la PRM. En revanche, si ça arrange je fais volontiers deux résolutions. Une qui concerne la place handicapée et l'autre les avertissements.

M. Pierre-Frédéric Guex : Pour précision, on est habilité à mettre des amendes partout, alors il n'y a pas deux poids et deux mesures. Il y a effectivement deux différences entre le domaine public et les parcelles de mise à ban comme ici devant, autour de la salle de gymnastique, le hangar. Mais si par exemple une voiture est mal stationnée à la « Rue de l'Horloge » on peut la dénoncer ou appeler la PRM.

Mme Annabel Pulcrano : Je ne suis pas sûre que l'on puisse faire deux résolutions. Normalement il n'y a qu'une seule résolution qui peut être proposée à la suite d'une interpellation. Je dois revoir le Règlement.

M. Carl Kyril Gossweiler : Je propose à l'Assemblée de voter deux résolutions. Alors si un autre membre du Conseil veut prendre l'une des deux ? Comme cela on s'arrange.

M. Jan Draper : J'en prends une.

M. Carl Kyril Gossweiler : Prenez peut-être celle concernant la place pour handicapé comme vous êtes à la Commission d'urbanisme et je prends celle concernant la mise à ban. Il faudrait que vous la signiez.

Mme Annabel Pulcrano : Je vais vous faire voter la première résolution.

Mme Nunzia Egger : J'aimerais dire quelque chose.

Mme Annabel Pulcrano : Oui.

Mme Nunzia Egger : Je suis mal placée car il s'agit de ma belle-mère, mais je parle en tant que membre du Conseil. Je tiens à dire qu'une personne handicapée a normalement le droit à avoir accès

à tous les endroits publics. Or dans cette salle il n'y a pas la possibilité pour une personne handicapée d'aller aux toilettes. S'il y a une manifestation que ce soit un enterrement ou un mariage et qu'il y ait un handicapé où va-t-il se parquer à la « Place du Village » ? Je ne crois pas. Si on peut juste laisser un tout petit peu de côté la politique et la loi, surtout dans un petit village comme le nôtre, ça serait super. Je sais ma belle-mère a son caractère, elle a huitante ans, tout le monde la connaît dans le village et je ne pense pas qu'on va la changer.

Mme Annabel Pulcrano : Je vais vous faire voter les résolutions. La discussion est close. La résolution suivante : Le Conseil communal dans un objectif de prévention, d'information à la population et d'exemplarité souhaite que la Municipalité prévoie les infrastructures et équipements destinés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées se rendant dans des bâtiments communaux. Cette résolution va être proposée par M. Jan Draper.

M. François Gabella : Est-ce qu'on peut encore en parler ?

Mme Annabel Pulcrano : Oui.

M. François Gabella : On parle de prévoir quelque chose. Mais il y a une différence entre prévoir et étudier une possibilité. L'exemple de la salle communale est un bon exemple, il faudrait que tous les bâtiments communaux soient accessibles aux personnes handicapées et c'est également une chose très sérieuse au niveau des investissements. Au lieu de demander et prévoir, je pense que ça serait mieux que la Municipalité étudie cette possibilité et de voir les conséquences. Je proposerai plutôt une étude.

Mme Annabel Pulcrano : Même si la résolution votée et acceptée, ça passera à la Municipalité qui fera une étude et discutera de la résolution.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Est-ce que vous voulez que l'on parle de l'étude qui a déjà été faite par rapport aux WC pour les personnes à mobilité réduite ?

M. Lawrence Breitling : Les WC pour les personnes à mobilité réduite a été étudiés à l'entrée qui se trouve ici, et il s'avère que techniquement, il n'y a pas de descente d'eau. Il y a un endroit qui se prêterait assez bien c'est dans le vestiaire et celui-ci est peu utilisé. Il y a un conduit d'eau comme un gros serpentín avec l'arrivée d'eau pour éteindre un feu. C'est un gros coffret comme ça et il n'y a pas de descente d'eau. Mais à part ça on était un peu à court d'idées. L'été passé, j'avais pris contact avec l'AVACAH, une association pour la protection et la défense des personnes à mobilité réduite. Ils nous avaient dit que pour les bâtiments publics, il n'y avait pas encore d'obligation de se mettre en conformité. Pour que ce soit une obligation il fallait qu'il y ait une rénovation totale du bâtiment. On a étudié le tout mais il n'y avait pas non plus les bonnes largeurs. Ça aurait pu être des WC pour personnes à mobilité réduite mais pas parfaitement aux normes recommandées. Il manquait encore 30 cm à cet endroit. On a un peu abandonné ce projet faute d'autres idées.

M. Jan Draper : Il y a eu cette discussion sur l'accessibilité et la mise aux normes du bâtiment avec la Commission d'urbanisme. La résolution est complètement focalisée sur le parking. On peut essayer d'étendre mais le sujet concerne que le parking.

Mme Annabel Pulcrano : Mais la résolution, même si elle est acceptée, elle est non contraignante pour la Municipalité. C'est un sujet qui est ouvert sans injonction.

M. Jan Draper : Mais elle est quand même censée être dans le sujet et avoir du sens.

Mme Annabel Pulcrano : Je vous relis la résolution.

Résolution 1 : Le Conseil communal dans un objectif de prévention, d'information à la population et d'exemplarité souhaite que la Municipalité prévoie les infrastructures et équipements destinés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées se rendant dans des bâtiments communaux.

Mme Annabel Pulcrano : Vous devez soit voter oui ou non, il n'y a pas d'abstention pour le vote sur la résolution.

On passe au vote sur l'acceptation de la première résolution.

La première résolution est acceptée par 21 voix pour et 2 avis contraires.

Résolution 2 : Le Conseil communal dans un objectif de prévention, d'information à la population et d'exemplarité souhaite que la Municipalité émette un avertissement écrit pour les infractions de peu de gravité avant de déposer formellement plainte en cas de récidive.

On passe au vote sur l'acceptation de la deuxième résolution.

La deuxième résolution n'est pas acceptée par 17 avis contraires et 6 voix pour.

Mme Annabel Pulcrano : Je remercie l'auteur des interpellations.

9. Divers et propositions individuelles

M. Dominique Pioletti : J'ai deux points, le premier concerne les haies, chacun fait ce qu'il veut mais j'ai vu des haies de thuyas qui avaient été récemment plantées ce qui m'a un peu surpris. Je ne vois pas l'intérêt pour la biodiversité. Les communes environnantes empêchent la plantation des haies de thuyas et de lauriers aussi. Quelle est la position de la Commune par rapport cette volonté de faire un règlement par rapport à ça ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : C'est notre municipal absent M. Pascal Mercier qui est en charge de ce sujet et qui pourrait y répondre. En tout cas, on publie régulièrement la liste des plantes indésirables. Pour les lauriers, il est clair que c'est invasif, c'est indésirable et c'est extrêmement difficile à arracher. Concernant les haies de thuyas, il me semble que j'ai vu passer quelque chose mais je ne sais plus si l'on a reçu quelque chose à ce sujet ? Est-ce qu'on nous l'a demandé ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Je crois que quelque chose a été proposé pour les très longues haies. Il y avait une participation si on procédait à l'arrachage mais quand on avait fait l'étude sur notre Commune il n'y avait pas beaucoup d'endroit qui entraient dans ce cadre.

M. Lawrence Breitling : Nous prenons acte de votre question et nous y répondrons lors de la prochaine séance.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Lorsqu'un permis de construire est délivré il y a une partie qui concerne l'abattage des arbres mais les gens n'ont pas à nous soumettre les plantations de haie. Nous reviendrons plus en détail sur ce sujet lors de la prochaine séance.

M. Jean Gnaegi : A ce sujet, il serait facile dans le nouveau PACom de mentionner qu'il est interdit d'avoir des haies de thuyas et de lauriers. Si ce n'est pas prévu, il faut le faire.

M. Lawrence Breitling : C'est pour cela que je ne veux pas m'engager plus pour le moment sur cette question car je n'ai pas la réponse sous les yeux.

M. Jean Gnaegi : Oui mais ma question est de dire que si ça n'est pas prévu, il faudrait le faire.

M. Lawrence Breitling : Oui, je comprends.

M. Jeanny Perrin : Sur le même sujet, j'ai appris que la vente des laurelles sera interdite dès le 1^{er} septembre. Est-ce que M. Nicolas Bresch en tant que garde-forestier en sait quelque chose ?

M. Nicolas Bresch : Je sais qu'il y a une liste qui a été faite des essences invasives qui seront interdites. Mais beaucoup de jardinerie ont anticipé cela.

M. Jeanny Perrin : Oui, apparemment les jardinerie arrêtent d'en vendre.

M. Nicolas Bersch : La Loi sur la protection de la nature qui a été mise à jour. Et puis le règlement d'application doit être aussi remis à jour ces temps-ci. Je n'en sais pas plus, ce n'est pas ma spécialité.

M. Dominique Pioletti : Mon deuxième point concerne le parking de Luna. J'ai constaté depuis quelques temps que la barrière était systématiquement fermée, même la journée. Je ne parle pas des barrières pour entrer dans le parking. Je voulais savoir quel est l'intérêt de la garder fermée puisqu'elle va s'ouvrir 50-100 fois par jour avec une consommation électrique qui correspond à je ne sais pas combien de kW ? Et il faut un peu plus de 30 secondes d'attente avec le moteur allumé pour que la barrière s'ouvre. Si on fait trois ou quatre fois le trajet par jour, c'est ennuyeux.

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Merci pour votre question. Il faut savoir que chez les locataires de Luna il y a différentes sensibilités. Il y a ceux qui se plaignent des courants d'air en hiver et pour d'autres il y a le problème des hirondelles qui nichent et du coup se plaignent des déjections. On a alors pris la décision de laisser tout le temps la porte fermée pour ces deux raisons. Pour les locataires qui se plaignaient du froid en hiver et pour ceux qui se plaignaient des déjections des hirondelles.

Mme Annabel Pulcrano : D'autres questions ?

M. François Gabella : Ma question concerne la nouvelle déchetterie et les déchets verts. On a fait un très beau bâtiment qui a quelques problèmes et a causé du souci pour être mis en service, mais il est réussi comme prévu. Pourtant, juste à côté, on a une espèce d'hideuse benne rouge entourée d'un grillage. J'aurais pensé qu'on avait vu le problème dans son ensemble et qu'on pouvait éviter d'avoir cette horreur à côté d'un beau bâtiment, est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Cela concerne également mon collègue absent. Mais on va déposer un préavis prochainement avec une demande de crédit pour le déplacement de l'entier de la déchetterie et à terme ces déchets verts ne seront plus dans cette benne provisoire.

M. Jean Gnaegi : Durant les communications de la Municipalité il a été mentionné des travaux sur le pont du Riau. Je croyais que le Riau faisait la limite entre St-Prex et Buchillon. Qu'en est-il de ce pont ? Est-ce qu'il est propriété de Buchillon ou propriété partagée ?

M. Pierre-Frédéric Guex : Ça s'est passé il y a peu de temps et je venais d'attaquer ce dossier. En fait, d'après la Direction générale de l'environnement (DGE) pour les routes c'est un problème de la Commune puisque le Riau ne fait pas la frontière, parce que souvent on confond, la frontière avec St-Prex, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est à la revitalisation du ruisseau de la Chenaux c'est beaucoup plus loin. Le Riau est entièrement sur Buchillon et c'est notre route aussi, donc ce n'est pas une route cantonale. Avec les questions que j'ai posées à ce jour, j'ai l'impression que c'est pour notre pomme. Mais ça n'empêche pas d'essayer comme j'ai dit tout à l'heure, aussi bien avec les assurances propres de la Commune et avec l'ECA. Je les ai contactés ce matin, mais ils disent qu'ils

ne peuvent rien nous dire à ce stade. Je n'ai eu de réponse claire alors on va faire une déclaration de sinistre et puis on verra après la réponse qui va tomber. J'ai assez peu d'espoir, mais on va essayer ces pistes-là.

M. Carl Kyril Gossweiler : Je ne sais pas si je dois adresser cette question à la Municipalité ou au Bureau ? Il y a des élections qui s'annoncent complémentaires à la municipalité. J'aimerais savoir ce qui va être offert aux candidats comme moyen pour se faire connaître ? Est-ce qu'il y aura une assemblée de commune pour se présenter ? Une Gazette supplémentaire ? Quelque chose sur le site Internet de la commune ? Ou est-ce que c'est aux candidats de se débrouiller pour faire campagne ?

Mme Claudine Gerardi-Zürcher : Non, ce n'est pas aux candidats de se débrouiller pour faire campagne. Il y aura une Gazette dédiée à ce sujet et un document sera remis aux candidats à remplir et à munir d'une photo. Cette présentation sera ensuite intégrée à la Gazette spéciale.

Mme Annabel Pulcrano : Je voulais mentionner aussi, puisque l'on n'a pas encore parlé, le délai pour quelqu'un qui souhaite présenter sa candidature est le 29 avril à 12h00. Donc si vous êtes intéressé à devenir membre de la Municipalité il faut vous rendre chez la Greffe avant cette date. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Jan Draper : J'ai une question concernant un courrier de concitoyens reçu à la Commission d'urbanisme concernant le PACom. Ceux-ci envisagent des travaux sur leur parcelle, ils sont assez inquiets par rapport aux problèmes liés au PACom et de savoir où en est celui-ci. A chaque séance vous partagez le statut mais il n'y a rien de formel, de très rapide, ni de public, ni de délai par rapport aux progrès du PACom. Serait-il possible d'envisager de mettre sur le site Internet quelques petites informations régulières et pour que tout le monde puisse savoir sans attendre.

M. Lawrence Breitling : Je n'ai pas compris le début de la question ? Mais une des questions est : où en est le PACom si je résume ?

M. Jan Draper : Où en sommes-nous et que les gens puissent rester informés au fur et à mesure.

M. Lawrence Breitling : La population sera mise au courant comme on l'a déjà fait la dernière fois, c'est-à-dire avec la séance technique, avec la permanence technique où nous sommes présents. On verra si on refait cela, à voir car je ne suis pas sûr que ce soit une mise à l'enquête complémentaire, mais on va bien entendu utiliser les mêmes canaux que la dernière fois, c'est-à-dire la Gazette et le pilier public. Ce seront les canaux qui annonceront la mise à l'enquête complémentaire de 30 jours. Après où en est-on maintenant ? Nous sommes encore un peu dépendants du Canton car on attend sa détermination pour pouvoir poursuivre. Je l'ai peut-être mal expliqué lors de ma communication.

M. Jan Draper : Je pensais en termes de visibilité générale.

M. Lawrence Breitling : Il y aura cette mise à l'enquête complémentaire. Des oppositions se feront ou non sur les objets modifiés du PACom. Puis le Conseil communal sera consulté et notamment la Commission d'urbanisme pour les projets de levée d'opposition. J'espère que cela suffit comme élément de réponse ?

M. Jan Draper : La question a été déclenchée par un courrier reçu en Commission et je me rendais compte que peut être que la population n'avait pas toute la visibilité qu'on peut avoir ici.

M. Lawrence Breitling : Actuellement, en vigueur c'est Règlement du plan général d'affectation (RPGA). L'ancienne réglementation et la nouvelle réglementation du PACom. Les deux sont en vigueur et les éléments les plus contraignants des deux règlements sont à prendre en compte durant

cette période transitoire.

Mme Annabel Pulcrano : La lettre que vous avez reçue est arrivée directement à la Commission d'urbanisme et n'est ni passée par le Bureau ni par la Municipalité. Cette personne aurait pu peut-être venir déposer les questions au Bureau en amont.

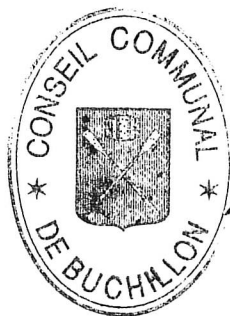
M. Lawrence Breitling : Excusez-moi d'interrompre, mais les personnes qui nous ont contactées nous leur avons répondu. On ne veut pas donner des délais avec des dates qui seraient intenables, je crois l'avoir déjà dit une fois, ce genre de projet avance sur des temps presque géologiques, c'est assez lent. Et puis d'un coup, il y a quelque chose qui change ou il y a une opposition. Certaines oppositions peuvent être plus compliquées à traiter ou demandent plus d'attention. C'est un sujet très important sur lequel on ne veut pas se tromper et il faut prendre le temps nécessaire. Et là en l'occurrence on attend les déterminations du Canton.

Mme Annabel Pulcrano : La prochaine séance aura lieu le 18 juin.

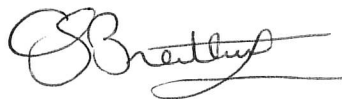
La séance est close à 22h07.

Au nom du Conseil communal

La Présidente :
Mme Annabel Pulcrano



La Secrétaire :
Mme Sandra Breitling



Motion Gossweiler Carl Kyril**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

ARRIVÉS À BUCHILLON EN 1991, MON PÈRE († 2007) ET MA BELLE-MÈRE († 2009) REPOSENT AU CIMETIÈRE.

TITRE DE LA MOTION

MOTION POUR L'ÉLABORATION D'UN *RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES INHUMATIONS ET LE CIMETIÈRE* TEL QUE PRÉVU PAR LE *RÈGLEMENT SUR LES DÉCÈS, LES SÉPULTURES ET LES POMPES FUNÈBRES (RDSPF)* DU 12 SEPTEMBRE 2012 (!) À SON ARTICLE 56 ALINÉA 2

DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

Il y a quelque temps, j'ai demandé au Greffe de me faire parvenir le *Règlement communal sur les inhumations et le cimetière*.

J'ai reçu rapidement (en 10 jours) de Mme la Secrétaire municipale, avec copie à Mme la Syndique, la réponse suivante : *Les dispositions relatives aux inhumations et au cimetière se trouvent dans le règlement de police que vous trouverez sur le site internet.*

La douzaine d'articles figurant au point XVI du *Règlement de police* ne sont pas suffisants selon l'Office du Médecin cantonal vaudois. D'ailleurs, à la lecture du RDSPF, ces articles ne figureront certainement pas dans le futur *Règlement de police PRM coordonné, voire unifié*.

A relever que le *Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)* du 12.9.2012 (!) prévoit clairement à son art. 56 al. 2 qu'*Un règlement communal, soumis à l'approbation du chef du département, régit l'administration et la police des cimetières, ainsi que le régime des tombes de corps et cinéraires, des concessions de tombes, des concessions cinéraires et des caveaux*. Un règlement-type gratuit est à disposition des communes pour leur faciliter la tâche.

Cette obligation est rappelée formellement à la page internet <https://www.vd.ch/prestation/demander-approbation-dun-nouveau-reglement-communal-sur-les-inhumations-et-les-cimetieres> ainsi qu'à la page <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/securite-publique/inhumations>

MOTION

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité à ce qu'il lui plaise de présenter au Conseil communal, afin de respecter le droit supérieur cantonal, un préavis relatif à un *Règlement communal sur les inhumations et le cimetière* comme prévu par le *Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)* du 12.9.2012 (!) à son art. 56 al. 2.

SOUHAIT

Je souhaite une prise en considération immédiate.

DATE ET SIGNATURE


Buchillon, le 14 février 2024

Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.

Carl Kyril Gossweiler
Conseiller communal
Sous-les-Vignes 3
1164 Buchillon
079 353 66 65
ckgcc@encore.ch

Buchillon, le 15 février 2024

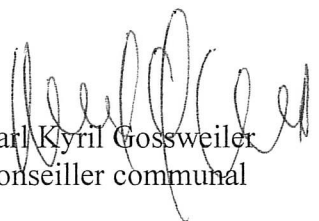
Par porteur
A Madame la Présidente du
Conseil communal de Buchillon
Rue Roger de Lessert 10
1164 Buchillon

Dépôt de la Motion pour l'élaboration d'un règlement communal sur les inhumations et le cimetière tel que prévu par le règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 (!) à son article 56 alinéa 2

Madame la Présidente,

Suite à votre accusé de réception à mon envoi par courriel du 14 février, je vous fais parvenir ci-joint ma *Motion pour l'élaboration d'un règlement communal sur les inhumations et le cimetière tel que prévu par le règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 (!) à son article 56 alinéa 2* en version signée noir et en version signée bleu.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.


Carl Kyril Gossweiler
Conseiller communal

En annexe : version signée noir et version signée bleu, à votre choix.

Conseil communal de Buchillon - interpellation André Monnard

Loterie du stationnement à Buchillon ?

A Buchillon, la municipalité semble vouloir réduire les infractions au stationnement de manière engagée.

Par exemple, selon les Décisions municipales d'intérêt public 2023, en date du 19.6.2023 :

La Môlez - Parcage illicite

La Municipalité a décidé de dénoncer un véhicule stationné dans la zone herbeuse le 17.06.2023.

Aussi, mais sans que cela ne figure dans les Décisions municipales, la municipalité a déposé plainte le 16.8.2023 contre une personne ayant stationné sur le domaine privé communal sans respecter la mise à ban placée à cet endroit (parking devant l'administration communale - Rue Roger de Lessert 10), le dimanche 13.8.2023 à 17h50.

Cette plainte a mené à une ordonnance pénale infligeant CHF 150.- à payer au couple Cosette et Michel Egger, à Buchillon depuis 46 ans, qui rendait visite à leur fils résidant à cet endroit (Rue Roger de Lessert 14).

Michel Egger (employé communal durant 20 ans à Buchillon et qui vit en EMS) étant lourdement handicapé, la voiture violette, bien connue des personnes vivant dans le village, était équipée d'un macaron bleu autorisant le stationnement facilité pour personnes à mobilité réduite et la borne était baissée.

Le parking de la Chapelle étant complet, le couple Egger pensait, manifestement de manière trop optimiste, faire partie des "ayants droit" car rendant visite à des personnes domiciliées à cet endroit, en plus munis d'un macaron "handicap" devant faciliter le stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Tous ces éléments ont été exposés par écrit sous forme d'opposition, mais la municipalité a décidé de maintenir sa plainte (voir dossier joint fourni en toute transparence par le couple Egger).

Au vu de ce qui précède, et pour éviter à quiconque de vivre pareille mésaventure, je me permets de demander à la municipalité de :

1. bien vouloir exposer au conseil sa politique en matière de dénonciations d'infractions au stationnement, particulièrement envers des véhicules munis d'un macaron "personne handicapée",
2. expliquer de manière transparente qui sont les "ayants droit" pouvant stationner sans risque d'être dénoncés devant l'administration communale et les logements de fonction du personnel communal (zone mis à ban) s'il ne s'agit pas, entre autres, des personnes qui se rendent dans ces bâtiments,
3. pourquoi, dans un but de prévention, la municipalité n'a pas mentionné cette plainte, et d'éventuelles autres, dans les Décisions municipales d'intérêt public 2023, comme elle l'a fait pour le parcage illicite à La Môlez en juin ?

Buchillon, le 13 février 2024
André Monnard

André Monnard

Jean Draper

Jean Draper

Benno Hirt

B. Hirt

C.K. Gessner

C.K. Gessner

Karl Gysler

Karl Gysler

Jana Kappeler

L'INTERPELLATION (ART. 34 LC)

L'interpellation est une demande d'explication adressée à la Municipalité sur un fait de son administration. Elle ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni celui d'adresser des instructions impératives à la Municipalité. L'auteur-e de l'interpellation ou tout-e membre du Conseil peut proposer à l'assemblée l'adoption d'une résolution à la fin de la discussion qui suit la réponse de la Municipalité à l'interpellation. La résolution consiste en une déclaration à l'attention de la Municipalité et n'a pas d'effet contraignant pour celle-ci.